



Enjeux de la facturation électronique, pour les PME ou comment transformer une obligation légale en levier de croissance

Par **Marguerite Blank**, Fondatrice de maGestion.pro

Publié le 24/05/2023

La loi de finances pour 2023 a introduit l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques pour les entreprises assujetties à la TVA et établies en France. Elles devront s'y soumettre selon un calendrier de déploiement progressif entre 2024 et 2026.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. En continuant la navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation de cookies.

Un calendrier prenant en compte la taille de l'entreprise mis en

place

Le 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises. Le 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le 1^{er} janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les microentreprises.

	01/07/2024	01/01/2025	01/06/2026	
E-INVOCING	Recevoir une FACTURE	● Grandes Entreprises	● ETI	● PME et microentreprises
	Emettre une FACTURE	POSSIBLE	POSSIBLE	● OBLIGATOIRE en BtoB
E-REPORTING	Déclarer les ventes uniquement particuliers & export	POSSIBLE	POSSIBLE	● OBLIGATOIRE en BtoC & Export

À cette obligation d'émission de factures électroniques s'ajoutera l'obligation du e-reporting.

Les entreprises doivent donc se préparer à ce changement en mettant en place l'organisation la plus adéquate en regard.

L'obligation d'utiliser une plateforme

L'ensemble des factures devra transiter obligatoirement par une plateforme pour l'émetteur comme pour le destinataire. Les entreprises ...

Vous êtes abonné ?

Connectez-vous afin de poursuivre votre lecture

JE ME CONNECTE

Vous souhaitez vous abonner ?

Découvrez nos offres !

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. En continuant la navigation sur le site, vous acceptez de fait, l'utilisation des cookies.

JE M'ABONNE

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. En continuant la navigation sur le site, vous acceptez de fait, l'utilisation des cookies.

OK